

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 05-05 du 30 janvier 2020

RECETTES À PERCEVOIR DU SYCTOM POUR DES OPÉRATIONS DE PRÉVENTION ET DE TRI DES DÉCHETS DANS LES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du bureau du Syctom – Agence métropolitaine des déchets ménagers n°B3527 du 10 octobre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir une subvention de 205 576 euros du Syctom – agence métropolitaine des déchets ménagers – pour des opérations de prévention et de tri des déchets dans 38 collèges du Département en 2019, dont 180 576 euros en investissement pour l'acquisition de matériel et 25 000 euros en fonctionnement pour la sensibilisation et la formation ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec le Syctom – agence métropolitaine des déchets ménagers ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la dite convention au nom et au compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.